



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/2/PAK/1
14 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Deuxième session
Genève, 5-16 mai 2008

**RAPPORT NATIONAL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 a) DE
L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Pakistan

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. MÉTHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

1. Le présent rapport a été établi à l'issue de vastes consultations interministérielles menées aux niveaux fédéral et provincial. Le projet de rapport a fait l'objet de consultations que le Ministre des droits de l'homme a engagées avec des ONG nationales bien connues, notamment Save the Children, SEHER, CARITAS, Global Welfare Trust, la Société pour la recherche en droit international (RSIL) et Ansar Burney Trust.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

2. Le Pakistan est devenu indépendant le 14 août 1947. Sa superficie totale est de 796 095 kilomètres carrés. Il est constitué de quatre provinces: Baluchistan, Province frontalière du Nord-Ouest, Sind et Penjab. À ces quatre provinces s'ajoutent le territoire de la capitale, Islamabad, les régions tribales sous administration fédérale et les régions du nord également sous administration fédérale. Le Pakistan compte 153 450 000 habitants.

A. Langues parlées

3. L'ourdou est la langue nationale et l'anglais la langue officielle. Un certain nombre d'autres langues régionales sont également parlées, notamment le penjabi, le sindhi, le siraiki, le pachtoun, le balouche, le hindko et le brahui.

B. Constitution du Pakistan

4. La Constitution de la République islamique du Pakistan a été adoptée en 1973. Elle consacre bon nombre des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui sont les instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme.

C. Le Parlement

5. La Constitution instaure un régime parlementaire. Des élections à l'Assemblée nationale et aux assemblées des provinces ont été organisées le 18 février 2008.

6. Le Parlement est composé de deux chambres, le Sénat, qui est la chambre haute, et l'Assemblée nationale, qui est la chambre basse. En 2002, le nombre de sièges aux organes législatifs du pays a été accru et des sièges ont été réservés aux femmes dans le cadre d'une action de discrimination positive. Le système des groupes électoraux séparés pour les minorités a été supprimé, sur leur demande. Le Sénat compte actuellement 100 membres, 17 sièges étant réservés aux femmes, et l'Assemblée nationale compte 342 membres, dont 60 femmes. Des femmes se présentent également à des sièges autres que ceux qui leur sont réservés. Chaque province a son assemblée provinciale. Les quatre assemblées provinciales comptent au total 728 membres, dont 128 femmes.

7. Tout un réseau d'organes électifs existe au niveau local. Les transferts de pouvoirs ont introduit la gouvernance au niveau des collectivités de base, les *tehsils* et les *zilas*, permettant ainsi à ces communautés et à leurs représentants de prendre en charge les décisions qui affectent leur vie.

D. Système judiciaire

8. Le système judiciaire se compose de la Cour suprême, des tribunaux de grande instance provinciaux et d'un certain nombre de juridictions inférieures exerçant des compétences aussi bien au civil qu'au pénal. Ces tribunaux ont compétence initiale pour statuer d'office sur les droits humains fondamentaux.

9. La Cour fédérale *Shari'at* détermine si une loi civile est contraire aux prescriptions de l'islam. Les décisions de cette cour peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre d'appel de la Cour suprême.

E. Économie

10. Le Pakistan est un pays en développement dont l'économie repose sur l'agriculture et qui dispose d'un réseau de canaux irrigant la plus grande partie de ses terres cultivées. Son économie a subi deux grands chocs au cours des cinq dernières années. En octobre 2005, un tremblement de terre dans le nord du pays a causé la mort de 73 000 personnes et laissé 3,5 millions d'autres sans abri. En juin 2007, de fortes pluies ont balayé le Pakistan et les provinces du Baluchistan et du Sind ont souffert d'un cyclone qui a frappé la côte méridionale. Cette catastrophe naturelle a occasionné la perte de centaines de vies humaines dans tout le pays et le déplacement de plus d'un million de personnes. La menace terroriste continue également de se manifester par de nombreuses explosions et attaques. Elle a aussi eu des répercussions sur l'économie. En dépit de ces difficultés, l'économie a continué de bien résister.

11. Selon les derniers chiffres tirés de l'Étude sur l'économie du Pakistan 2006-2007, l'économie pakistanaise a fait montre de résistance face à ces difficultés. En valeur réelle, le PIB a augmenté à un rythme moyen de 7 % par an au cours des cinq dernières années. Cette expansion économique a contribué à une augmentation de 11 % du revenu par habitant, qui a atteint 925 dollars à la fin du dernier exercice budgétaire. Cela étant, la hausse des prix des produits de base et l'inflation et les déficits des échanges commerciaux qui en ont résulté ont créé une nouvelle série de difficultés économiques et sociales. La croissance économique a eu des effets positifs dans le secteur social. L'incidence de la pauvreté au niveau national est passée de 34,46 % en 2000-2001 à 23,9 % en 2004-2005. Selon les statistiques pakistanaises de la situation sociale et du niveau de vie (PSLM) pour 2005-2006, les indicateurs relatifs à l'éducation tels que les taux bruts et nets de scolarisation dans l'enseignement primaire et le taux d'alphabétisation se sont améliorés. La mortalité infantile est en baisse, passant de 82 à 70 sur la période 2001-2006. Le recours accru à la contraception s'est traduit par un recul de l'indice synthétique de fécondité, qui est passé de 4,5 à 3,8 en sept ans.

12. La population active pakistanaise est d'environ 50 050 000 personnes dont 46,6 millions ayant un emploi et 3 millions au chômage. Sur ce total, près de 43,37 % sont employés dans l'agriculture et 56,63 % dans les activités/secteurs non agricoles. Les activités non agricoles comprennent la production manufacturière, le commerce, la construction, les services et les transports, etc. Toujours dans le secteur non agricole, la majeure partie, soit les deux tiers (64,6 %), des personnes ayant un emploi relève du secteur informel. Le taux de chômage a diminué, passant de 6,8 % en 2003-2004 à 6,2 % en 2005-2006.

F. Transition politique

13. Le Pakistan a été à l'avant-garde de la guerre contre la terreur. La guerre qui se déroule depuis près de trente ans en Afghanistan a eu des répercussions considérables sur le tissu politique, économique et social du pays. Cette guerre aura eu pour effet préjudiciable l'émergence d'un

groupe peu nombreux mais résolu d'éléments extrémistes dans certaines parties du Pakistan. Ces éléments ont utilisé la violence pour essayer de parvenir à leurs fins. Ils ont lancé des attaques-suicide contre le Président, l'ancien Premier Ministre et d'autres dirigeants politiques. La tragique attaque-suicide du 27 décembre 2007 a coûté la vie à l'ancien Premier Ministre Benazir Bhutto.

14. Le Pakistan est en situation de transition politique vers une pleine démocratie. Une stratégie en trois phases à cet effet a été appliquée qui a débouché sur des élections générales. Malheureusement, en novembre dernier, les activités des extrémistes et des terroristes ont failli saborder ce processus. Le processus de croissance et de développement courrait le risque d'être stoppé, voire inversé, si le Gouvernement ne prenait pas les mesures voulues. Pour le Pakistan, il était vital que les institutions étatiques continuent de fonctionner normalement et la croissance économique de se poursuivre. L'autre enjeu, tout aussi important et partagé par la communauté internationale, avait trait à la lutte contre le terrorisme. L'état d'urgence a été déclaré au Pakistan le 3 novembre 2007 en raison de ces circonstances extraordinaires, notamment la recrudescence de l'extrémisme et du terrorisme et la multiplication des attentats-suicide dans tout le pays.

15. L'état d'urgence a été levé au bout d'un mois et demi, le 15 décembre 2007. Il a été suivi de l'élection des membres des assemblées nationale et provinciales, le 18 février 2008. Le 24 mars 2008, le nouveau Premier Ministre a été élu.

III. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME AU PAKISTAN

La Constitution

16. Dans le préambule de la Constitution, dans le chapitre relatif aux droits fondamentaux et dans celui concernant les «Principes de politique», plusieurs dispositions sont fondées sur les principes d'égalité des droits et de traitement de tous les citoyens/personnes, sans distinction aucune:

a) Le préambule de la Constitution a pour objet de souligner les objectifs fondamentaux de l'État. Celui-ci garantit les droits et les libertés fondamentaux, notamment l'égalité de statut, l'égalité des chances et l'égalité devant la loi, la justice sociale, économique et politique, la liberté de pensée, d'expression, de croyance, de foi, de culte et d'association, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection des intérêts des minorités et des classes sous-développées et déshéritées;

b) L'article 3 invite l'État à éliminer toutes formes de discrimination;

c) L'article 4 donne à chacun le droit de bénéficier de la protection de la loi et d'être traité conformément à la loi. Cette disposition s'applique aussi bien aux citoyens qu'à «toute personne se trouvant momentanément au Pakistan»;

d) Aux termes de l'article 8, toute loi ou pratique non conforme aux droits fondamentaux ou y dérogeant est déclarée nulle. Le même article interdit à l'État d'adopter une loi ou une mesure contraire aux droits fondamentaux, excepté dans le cas des «lois concernant des membres des forces armées ou de police ... chargés du maintien de l'ordre public ... et visant à leur permettre le plein exercice de leurs fonctions...»;

e) L'article 18 stipule: «À condition de posséder les qualifications éventuellement requises par la loi, tout citoyen a le droit d'exercer toute profession ou occupation légale et de s'engager dans des activités commerciales ou des affaires légales»;

- f) L'article 25 garantit l'égalité devant la loi et une protection par la loi égale pour tous et stipule qu'il ne doit pas y avoir de discrimination fondée exclusivement sur le sexe;
- g) L'article 26 prévoit l'égalité d'accès aux lieux publics et l'égalité en matière d'emploi dans les secteurs public et privé. Il précise qu'en matière d'accès à de tels emplois, aucune distinction ne doit être faite qui soit fondée sur la race, la religion, la caste, le sexe, la résidence ou le lieu de naissance;
- h) L'article 27 prévoit l'égalité en matière d'emploi dans les secteurs public et privé;
- i) Les articles 11 et 37 g) interdisent le trafic des êtres humains ainsi que la prostitution;
- j) L'article 32 contient des dispositions particulières sur la représentation des femmes dans les autorités locales;
- k) L'article 34 ordonne à l'État de prendre des mesures appropriées en vue de la participation des femmes à toutes les sphères de l'activité nationale et communautaire. En outre, les articles 25.3 et 26.2 autorisent l'État à prendre des mesures particulières pour la protection des femmes et des enfants;
- l) L'article 35 invite l'État à protéger l'institution du mariage, la famille, les mères et les enfants;
- m) L'article 36 ordonne à l'État d'assurer la sauvegarde des droits et des intérêts légitimes des minorités, y compris leur représentation appropriée dans les services fédéraux et provinciaux;
- n) L'article 37, dans ses clauses b) et c), stipule: «L'État ... b) doit éliminer l'analphabétisme et prévoir un enseignement secondaire libre et obligatoire dans les délais les plus brefs; c) doit offrir le plus largement possible un enseignement technique et professionnel et offrir à tous la possibilité d'accéder à un enseignement supérieur sur la base du mérite»;
- o) L'article 37 e) ordonne à l'État de prendre des mesures en vue de garantir à chacun des conditions de travail équitables et humaines, de veiller à ce que les femmes et les enfants ne soient pas employés à des postes impropres à leur sexe ou à leur âge, et à ce que les femmes salariées bénéficient des avantages liés à la maternité.

IV. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DONT LE PAKISTAN EST SIGNATAIRE

17. Le Pakistan est un État partie aux instruments internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme:

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Convention relative aux droits de l'enfant;
- Convention contre la criminalité transnationale organisée, 2000;

- Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum;
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants;
- Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession);
- Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, de 1951;
- Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution.

Le Pakistan est signataire des instruments internationaux suivants relatifs aux droits de l'homme:

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant les enfants et les conflits armés.

18. Le processus de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture est sur le point de s'achever. Le Conseil des ministres fédéral a déjà donné son accord à cet égard.

A. Lois donnant effet à diverses dispositions des conventions dont le Pakistan est signataire

19. Nombreuses sont les lois et les mesures d'ordre administratif qui, directement ou indirectement, donnent effet à diverses dispositions de la Constitution pakistanaise relatives aux conventions internationales auxquelles le Pakistan est partie. Il y a lieu de citer notamment à cet égard:

- L'ordonnance de 1961 qui établit les règles régissant la famille musulmane (en vue de protéger les droits de la femme en matière de mariage et de divorce);
- La loi mettant un terme aux mariages d'enfants (1929): elle interdit les mariages de mineurs et prévoit des sanctions à l'encontre de toute personne – et notamment un parent ou tuteur – organisant un tel mariage;
- La loi relative aux tribunaux de la famille (1964), qui autorise la création de tribunaux spéciaux pour régler les affaires familiales, telles que les cas de divorce, d'éducation et de garde des enfants, etc. Dans tous ces cas, le recours judiciaire est gratuit, et les tribunaux doivent se prononcer rapidement. Cette loi de 1964 a été totalement révisée en 2002, et les revendications de longue date des militantes des droits des femmes en vue de moderniser ce texte ont été prises en compte;
- Le travail de nuit des femmes est interdit (art. 45 de la loi de 1934 sur le travail en usine, et art. 23 C) de la loi de 1923 sur les mines), ainsi que tout métier considéré comme dangereux (règlement de 1963 sur les professions dangereuses);

- La loi de 1941 relative aux avantages liés à la maternité dans le cadre de l'industrie minière;
- L'ordonnance de 1958 de la province Ouest du Pakistan concernant les avantages liés à la maternité;
- Le règlement de 1961 de la province Ouest du Pakistan concernant les avantages liés à la maternité;
- L'ordonnance de 1965 relative à la sécurité sociale des salariés provinciaux;
- Le règlement relatif aux salariés de la fonction publique;
- Le Code pénal pakistanais, qui date de 1860, et prévoit des peines sévères pour tout délit d'enlèvement de jeunes filles ou de femmes (art. 361, 363, 364A et 369), d'achat d'une jeune fille (art. 366A) ou encore d'acquisition d'une jeune fille par importation de l'étranger (art. 366B);
- Le Code de procédure pénale, qui date de 1898, et prévoit un traitement particulier des femmes confrontées à des représentants de la loi. Ainsi, la police n'est pas autorisée à pénétrer dans un domicile habité par une femme, aux fins d'arrestation ou de perquisition, avant préavis et avant que la femme en question ait pu se dissimuler au regard d'autrui (art. 48);
- Toute prévenue ne peut être arrêtée ou fouillée que par une femme (art. 52 du Code de procédure pénale). La justice peut également décider la libération d'une condamnée – excepté dans les cas de peine capitale ou de détention à perpétuité – pour bonne conduite, accomplissement d'une obligation, avec ou sans garants (art. 562 du Code de procédure pénale);
- La loi prévoit également l'indemnisation. Aux termes de l'article 545 du Code de procédure pénale pakistanais, la justice peut indemniser une victime en ordonnant le paiement de cette indemnisation à partir des sommes versées par les coupables à titre d'amende.

B. Lois ou dispositions modifiées

- Promulgation, en novembre 2002, de l'ordonnance relative à la prévention et au contrôle de la traite d'êtres humains;
- Amendement, en 2004, de la législation pénale, afin de pallier certaines lacunes de cette dernière, et de faciliter notamment les poursuites judiciaires dans les affaires dites de «crime d'honneur»;
- Modification de l'ordonnance relative au *haddood* par la loi de 2006 amendant la législation pénale sur la protection de la femme;
- Abolition du système des électors séparés;

- La loi de 1951 sur la citoyenneté pakistanaise a été amendée en vue d'accorder aux enfants nés de l'union de femmes pakistanaises et de ressortissants étrangers le droit à la nationalité pakistanaise.

C. Exercice de ces droits dans la pratique

20. Tout citoyen peut saisir toute juridiction compétente en cas d'atteinte à ses droits fondamentaux. Dans la pratique, l'accès à ces voies de recours est limité par des facteurs tels que le faible niveau d'alphabétisation et le peu de sensibilisation à ses propres droits. Les pouvoirs publics et la société civile offrent une assistance juridique aux personnes qui en ont le besoin mais pas les moyens. Les militants des droits de l'homme, qui sont eux-mêmes souvent des avocats, fournissent à titre gracieux des services aux victimes de violations des droits de l'homme.

21. Les autres mécanismes qui permettent de faire valoir ces droits sont notamment les suivants:

- Le Bureau du Médiateur fédéral, qui a pour mission de «diagnostiquer, étudier et réparer toutes les injustices subies par un individu du fait de dysfonctionnements administratifs». Par «dysfonctionnements administratifs», on entend notamment toute décision «perverse, arbitraire ou irraisonnée, injuste, partisane, oppressive ou discriminatoire»;
- Le «Tribunal des services», qui offre une voie de recours aux agents de l'État;
- Les prud'hommes, qui reçoivent les plaintes des travailleurs.

V. ENJEUX TRANSVERSAUX

A. Droits des femmes

22. Les femmes représentent 49 % de la population totale. La Constitution garantit l'égalité de droits pour tous les citoyens sans aucune discrimination fondée sur la caste, la couleur, le sexe ou la race. Le Gouvernement pakistanaise fait tout son possible pour démarginaliser les femmes dans toutes les sphères de la vie. Toutefois, malgré ces efforts, des incidents malheureux surviennent quelquefois à cause de mentalités tribales et traditionnelles profondément ancrées. Le Pakistan est conscient de ces difficultés et résolu à les surmonter.

23. Le Pakistan a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1996. Son dernier rapport national à ce titre a été examiné par le comité compétent en 2007.

B. Mesures et interventions volontaristes visant à démarginaliser les femmes et éliminer la discrimination

24. Un plan national d'action a été lancé en 1998 et couvre l'ensemble des «12 domaines de préoccupation» découlant du Plan d'action de Beijing. Un treizième domaine de préoccupation concernant les femmes qui souffrent d'un handicap a été ajouté par la suite. En 2002, la première politique nationale pour la promotion et l'émancipation des femmes a été formulée par le Président du Pakistan. Il s'agissait en l'occurrence d'une déclaration d'intention du Gouvernement pakistanaise énonçant les principales mesures de politique générale visant la l'émancipation sociale, économique et politique des femmes.

C. Mesures d'ordre juridique et social

25. La violence contre les femmes est un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale. Le Pakistan ne fait pas exception à cet égard. Les mesures de discrimination positive prises dans ce domaine visent à créer un environnement propre à enclencher l'évolution nécessaire des attitudes.

La politique nationale pour la promotion et l'émancipation des femmes consacre expressément une section à la violence contre les femmes. Elle met l'accent sur les éléments suivants:

- Adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes;
- Assimilation du «crime d'honneur» à un meurtre;
- Réexamen et révision des procédures policières et médico-légales;
- Introduction de textes de droit positif sur la violence au sein de la famille et la réforme dans ce domaine;
- Réexamen des politiques gouvernementales concernant les centres d'accueil pour les femmes et leur amélioration dans les secteurs public et privé et promotion d'une interaction et d'une coopération directes entre toutes les institutions/administrations;
- Mise en place de programmes de protection de la famille au niveau des districts pour fournir aux femmes des services de conseil juridique et psychologique et les orienter vers les mécanismes médicaux et juridiques;
- Sensibiliser toutes les forces de police aux questions relatives à la violence contre les femmes;
- Conformément à la politique de tolérance zéro en matière de violence contre les femmes, les mesures suivantes ont été prises:
- Adoption par le Parlement d'une loi contre le «crime d'honneur», dite «loi de 2004 portant modification de la législation pénale»;
- Ratification de la Convention de l'ASACR sur la traite des femmes;
- Promulgation de l'ordonnance relative à la lutte contre la traite des êtres humains;
- Examen par la Commission permanente de l'Assemblée nationale du «projet de loi de 2007 portant modification de la législation pénale sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes»;
- Dans le cadre d'une alliance entre les pouvoirs publics et la société civile, assimilation du harcèlement sexuel sur les lieux de travail tant publics que privés à une faute professionnelle grave et une infraction faisant l'objet de sanctions. Un projet de code de conduite régissant les relations entre les hommes et les femmes sur le lieu de travail a été élaboré avec l'aide d'une ONG locale qui s'occupe de cette question;
- La loi initiale sur la citoyenneté de 1951 a été modifiée en 2000 pour conférer la nationalité aux enfants des conjoints étrangers;

- Un projet de loi sur la violence au sein de la famille est actuellement débattu au Parlement;
- La loi de 2004 portant modification de la législation pénale a comblé un certain nombre de lacunes du droit afin de faciliter les poursuites en cas de soi-disant «crime d'honneur»;
- Des modifications ont été apportées à l'ordonnance relative au *hadood* par la loi de 2006 portant modification de la législation pénale sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes. La nouvelle loi est conçue pour mettre fin à des pratiques telles que la captation de l'héritage des femmes, la vente de femmes, le mariage forcé, le «mariage coranique», la coutume du *vani*, consistant à donner une femme en mariage pour régler un différend, et la coutume de la triple répudiation;
- La loi de 2006 portant modification de la législation pénale sur la protection des femmes a modifié l'ordonnance sur le *zina* et le *hadood* pour faire en sorte que le droit des femmes soit protégé et qu'il ne soit pas fait un mauvais usage des lois sur le *hadood*. L'objectif de cette loi est de mettre les textes relatifs au *zina* et au *qazf* en conformité avec les objectifs déclarés de la Constitution et les préceptes de l'islam. L'article 310 du Code pénal pakistanais a été modifié pour interdire les mariages d'échange (*vani* et *swara*). Les directives correspondantes sur les sanctions dont sont passibles les auteurs de ces infractions prévoient un minimum de trois ans et un maximum de dix ans d'emprisonnement;
- D'autres initiatives ont été également prises pour soutenir les efforts faits par le Gouvernement pakistanais en vue d'aider les femmes victimes de violences et faciliter le règlement de leurs problèmes:
- Une cellule spéciale a été créée par le Ministère de l'intérieur au sein du Bureau de la police nationale pour surveiller la criminalité contre les femmes et y répondre;
- Le Ministère des droits de l'homme a été créé pour surveiller et traiter les violations des droits de l'homme et les tendances constatées dans le pays en ce qui concerne plus particulièrement les femmes;
- Des comités de suivi ont été mis en place au niveau fédéral ainsi qu'à celui des provinces et des districts pour mettre en œuvre les principales mesures décidées par les pouvoirs publics. Ces comités de suivi des politiques fonctionnent au niveau fédéral ainsi qu'au niveau des provinces (dans 32 districts);
- Des cellules distinctes de réception des plaintes, ayant à leur tête des femmes policiers, ont été créées dans les postes de police pour aider les femmes victimes d'abus, de crimes et de violences. Les services d'enregistrement des plaintes sont ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre;
- Un comité ministériel fédéral a été constitué pour surveiller les cas de violence et assurer leur suivi institutionnel au niveau le plus élevé. Ce comité assure périodiquement l'examen, le suivi et l'établissement de rapports sur l'état de la question à l'intention du Gouvernement. Le Comité national de prévention de la violence contre les femmes, dirigé par le Ministre de l'intérieur, avec le concours de la Cellule sur la criminalité contre les femmes, surveille l'évolution de cette criminalité;

- Le réseau de centres et autres lieux d'accueil pour les femmes au niveau des districts est actuellement étoffé par l'adjonction de mécanismes de soutien juridique et social à l'intention des femmes;
- Le recrutement de femmes policiers auprès du ministère public est encouragé, en ce qui concerne plus particulièrement les affaires à caractère sexuel;
- Les juges chargés des affaires civiles et pénales au niveau des districts peuvent désormais faire procéder à une enquête judiciaire dans les affaires de viol dans le cadre d'une détention;
- Les enquêtes sur les infractions dans lesquelles des femmes sont impliquées sont menées par des agents de police féminins lorsqu'il y en a;
- Près de 1 300 femmes qui se trouvaient en prison pour des infractions autres que le terrorisme et le meurtre ont été libérées sous caution en 2006 en vertu de l'ordonnance de la même année sur les réformes législatives.

D. Mécanismes institutionnels

26. Le Ministre fédéral pour la promotion de la femme et les services provinciaux de promotion de la femme s'emploient à améliorer la condition féminine. Une commission nationale de la condition de la femme a été créée en 2000 pour examiner tous les programmes, mesures et politiques de promotion de la femme et d'égalité entre les sexes.

27. Le Plan d'action pour la réforme des relations hommes-femmes a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral en mai 2005, son objet étant d'entreprendre un programme cohérent de réforme des relations hommes-femmes qui sera mis en œuvre de façon progressive en mettant plus particulièrement l'accent sur l'intégration de la question de l'égalité des sexes. Ce plan d'action comporte des réformes concernant a) la participation politique des femmes; b) la restructuration institutionnelle; c) l'emploi des femmes dans le secteur public; d) un mécanisme d'élaboration des politiques de budgétisation et de dépense publique adapté aux besoins spécifiques des hommes et des femmes; e) des interventions axées sur le renforcement des capacités.

28. Les réformes du système pénitentiaire consistent notamment à créer des prisons séparées pour les femmes, à améliorer l'environnement physique et les conditions de travail du personnel; et à protéger les femmes et les mineurs contre les abus et favoriser leur réhabilitation. La sensibilisation à la question de l'égalité des sexes fait l'objet d'un travail de promotion consistant notamment à inclure cette question dans les programmes d'enseignement des écoles de police.

29. Le Programme relatif à l'accès à la justice relève d'un plan global mis en œuvre par le Gouvernement avec l'aide de la Banque asiatique de développement. Ce programme est axé sur les réformes institutionnelles et le raccourcissement des délais de traitement des affaires par les tribunaux. L'objet est ici d'assurer l'accès des femmes à la justice en tant que plaignantes. Parmi les réalisations de ce programme, il y a lieu de citer l'ouverture de guichets d'information dans les tribunaux et la construction de salles d'attente et d'autres équipements de base tels que les toilettes pour femmes dans les bâtiments qui abritent les tribunaux.

30. En outre, la promotion et la sensibilisation aux droits de l'homme, y compris l'égalité entre les sexes et les droits de l'enfant, ont été incorporées aux programmes d'enseignement scolaires.

31. Avec l'aide du PNUD, un projet d'une durée de trois ans consacré à l'intégration de la question de l'égalité entre les sexes a été lancé pour mettre au point des outils de sélection fondés sur le principe de l'égalité entre les sexes à l'intention des parties prenantes. Des agents du secteur public bénéficient dans le cadre de ce projet d'une formation à la sensibilisation et à l'intégration de l'égalité entre les sexes.

32. Le Ministère des finances, dans le cadre de l'Initiative pour une budgétisation axée sur l'égalité entre les sexes (GRBI), a introduit des modifications propres à favoriser cette égalité dans la circulaire sur l'élaboration du budget (2007-08) du Cadre budgétaire à moyen terme. Cette circulaire sera utilisée dans les 3 ministères où la GRBI est à l'essai, à savoir l'éducation, la santé et la protection sociale, ainsi que par 12 autres ministères inclus dans la réforme progressive du Cadre budgétaire à moyen terme.

33. La création d'un organisme statistique prenant en compte les différences de situation entre les hommes et les femmes afin de réunir des statistiques ventilées par sexe facilite la formulation de politiques prenant en compte ces différences. Le recueil ainsi établi a été imprimé et est disponible sur le site Web du Bureau fédéral de statistique.

Émancipation économique

34. Les femmes vivant dans les zones rurales devraient pouvoir bénéficier directement d'un certain nombre de projets créateurs de revenus, notamment «Maximisation des récoltes», «Intégration des activités de recherche et de vulgarisation agricole», «Introduction de la production herbacée» et «Formation en trois ans à l'élevage de bétail et d'animaux laitiers», en cours d'exécution depuis 2001-2002. De même, le projet de fonds national pour la promotion des femmes rurales (Jafakash Aurat), créé avec une mise de fonds initiale de 100 millions de roupies, vise plus particulièrement les femmes rurales et le secteur informel et devrait bénéficier à près de 23 000 femmes, dans 74 000 ménages. Le fonds est géré par l'intermédiaire de banques privées telles que la banque Khushhali et la First Women Bank, le Programme Thardeep d'appui rural et le Programme d'appui rural Agha Khan, fournissant simultanément des compétences, de l'emploi et des revenus en particulier aux femmes rurales. Dans le cadre du système de microcrédit, une nouvelle classe d'entrepreneurs est en voie de création parmi les femmes défavorisées.

35. Dans les ministères stratégiques, des sections de la promotion de la femme ont été créées. La Déclaration de Katmandou, signée par le Pakistan, aide à élaborer des politiques propres à régler la situation des travailleurs à domicile. Des programmes d'emploi des femmes sont mis au point. Les mesures d'ordre juridique et administratif prises à cet effet sont, notamment, les suivantes:

- Ratification de la Convention no 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes;
- Projet Gouvernement pakistanais/OIT sur les «Conditions d'emploi et de travail des femmes» visant à renforcer les capacités des femmes dans les syndicats et les chambres de commerce;
- Le salaire minimum a été porté à 4 000 roupies par mois au cours de l'exercice budgétaire 2006-2007;
- Des femmes occupent des postes importants d'élaboration des politiques et de prise des décisions, par exemple:

- Le Gouverneur de la Banque d'État du Pakistan est une économiste de renom;
- Le Pakistan compte 12 femmes ambassadeurs (au Danemark, en Égypte, en Espagne, en France, en Irlande, en Italie, au Mexique, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suisse et au Zimbabwe);
- Deux membres féminins du corps médical de l'armée pakistanaise ont obtenu le grade de général de division;
- De jeunes femmes sont recrutées en qualité d'officier dans les forces armées. Deux d'entre elles ont obtenu des décorations pour les résultats exceptionnels qu'elles ont obtenus pendant leur formation;
- Des abattements fiscaux spéciaux sont accordés aux femmes salariées dans les secteurs public et privé;
- Des garderies d'enfants ont été créées à l'intention des femmes qui travaillent dans les secteurs public et privé.

E. Participation politique

36. Les femmes ont connu une émancipation politique sans précédent au cours des cinq dernières années. Elles occupent désormais des postes importants de prise des décisions aux niveaux fédéral, provincial et local. Le plan de transfert de pouvoirs en vertu de l'ordonnance de 2001 sur les autorités locales est considéré comme une étape décisive dans l'émancipation politique des femmes au Pakistan. Elle attribue une représentation de 33 % aux femmes à tous les niveaux des organes électifs locaux (39 964 femmes font partie des conseils locaux). Outre les sièges qui leur sont réservés à tous ces niveaux, les femmes peuvent également se porter candidates aux autres sièges. Il en est résulté une évolution dans la participation politique des femmes au Pakistan. La création de «l'École politique pour les femmes», avec l'aide du PNUD et d'organismes donateurs internationaux, et l'ouverture de centres de documentation de district à l'intention des femmes ont contribué à sensibiliser celles-ci aux possibilités qui s'offrent à elles de jouer un rôle efficace en tant que représentantes publiques.

37. Les médias pakistanais ont également assumé leurs responsabilités en tant que défenseurs des droits des femmes. Nos médias jouent un rôle positif en appelant l'attention sur les cas de violence contre les femmes et les pratiques discriminatoires. Les clichés qui caractérisaient auparavant la description des rôles des femmes dans les médias sont en train d'évoluer et les femmes sont désormais montrées dans des rôles plus divers.

38. Par une campagne de promotion active, le Gouvernement a lancé toute une série de programmes spéciaux de débats et autres programmes sur les droits des femmes et sur l'élimination de toutes les pratiques discriminatoires par le biais de la radio, de la télévision et d'autres médias.

39. Le pouvoir judiciaire joue un rôle central dans la protection des droits des femmes au Pakistan. Il s'est saisi d'office d'un certain nombre d'incidents de violence contre les femmes. Des efforts résolus sont faits pour sensibiliser davantage la magistrature aux questions relatives aux femmes. Ces dernières sont encouragées à choisir des professions juridiques et judiciaires. De plus en plus de femmes étudient le droit. Le programme d'enseignement des écoles de la magistrature fédérales et provinciales comprennent désormais un module sur la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes.

40. Les organisations de la société civile et les ONG ont joué un rôle non négligeable dans l'émancipation des femmes. La constance de leur appui, de leurs activités de surveillance et de leurs critiques constructives a grandement aidé les pouvoirs publics dans leurs efforts d'intégration des femmes.

41. L'État manque cruellement de ressources. Il y a aussi un manque généralisé de sensibilisation et la persistance d'attitudes sociales bien enracinées concernant les femmes et leurs droits. Cette situation a des répercussions sur la diversité et la qualité des initiatives qui peuvent être prises pour promouvoir et protéger les droits des femmes. Un certain nombre de clichés concernant le rôle des femmes demeurent répandus. Il en résulte parfois que les garanties constitutionnelles et juridiques contre la discrimination ne sont pas intégralement appliquées. Il arrive aussi que des actes qui ne sont pas fondés en religion soient présentés comme étant justifiés par l'islam.

F. Les enfants

42. Le Pakistan est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et rend compte de la manière dont il s'acquitte des obligations qui en découlent. Son dernier rapport au Comité des droits de l'enfant a été présenté en 2007.

43. Le Pakistan a signé la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, qui permet de lutter efficacement contre la traite transfrontière.

44. Le Gouvernement pakistanais a pris diverses mesures pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant; il a notamment adopté le deuxième Plan d'action national pour la protection de l'enfance et modifié différentes lois relatives à l'enfance, en particulier pour élever l'âge de la responsabilité pénale.

45. L'ordonnance hadood a été modifiée par la loi de 2006 portant modification de la législation pénale, intitulée «Prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes», en vue de protéger davantage les enfants.

46. Conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, le Pakistan a amélioré le taux brut de scolarisation, qui est passé de 72 % en 2000-2001 à 87 % en 2005-2006. Le taux net de scolarisation est également à la hausse, notamment dans l'enseignement primaire. On observe également une baisse exponentielle du taux de mortalité infantile (70 ‰) et enfantine (100 ‰). En avril 2003, le Ministère de l'éducation a lancé le Plan d'action national intitulé «L'éducation pour tous», dont l'objectif est de garantir l'accès de tous les enfants à l'instruction primaire d'ici à 2015. Les disparités entre les sexes sont progressivement réduites grâce à la mixité des écoles primaires, aux programmes «compensatoires», aux mesures visant à équiper davantage les écoles de filles, et à la nomination d'enseignantes. Selon les buts et objectifs de «L'éducation pour tous», tous les enfants, et en particulier les filles et les enfants en situation difficile, devraient avoir accès à l'instruction totalement gratuite d'ici à 2015. Le Plan d'action vise également à éliminer les disparités entre les garçons et les filles dans l'enseignement primaire et secondaire, et à garantir l'égalité des sexes dans l'éducation d'ici à 2015.

47. Un projet de loi sur la protection de l'enfance est à l'examen devant le Parlement. Une politique pour la protection de l'enfance est également en cours d'élaboration. L'objectif est de disposer d'une politique officielle pour protéger les enfants contre la maltraitance.

48. Une évaluation de la collecte de données et de la surveillance en matière de protection de l'enfance a été réalisée en 2007, et un système officiel de collecte et de surveillance est en train d'être mis au point pour faciliter la coordination entre les ministères concernés et les gouvernements au niveau des provinces. Le projet de politique pour la protection de l'enfance prévoit notamment les mesures suivantes:

- Introduction d'une définition de l'enfant désignant toute personne âgée de moins de 18 ans;
- Introduction d'une définition de la violence sexuelle contre les enfants et de l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que des peines applicables;
- Augmentation de 7 à 12 ans de l'âge de la responsabilité pénale;
- Introduction d'une définition de la traite des enfants au niveau national, ainsi que des peines applicables;
- Élimination du travail domestique des enfants;
- Élimination des châtiments corporels;
- Adoption de règles et règlements applicables aux services de protection de l'enfance, notamment des normes minimales de soins, et à la *kafalah* des enfants orphelins ou privés de protection parentale; et protection sociale des enfants de familles défavorisées.

49. En outre, les mesures suivantes ont été prises ou sont en cours d'exécution:

- Une politique nationale pour la protection des orphelins et des enfants vulnérables est en train d'être élaborée pour les zones touchées par les tremblements de terre;
- La loi de 1991 relative à l'embauche d'enfants a été réexaminée et modifiée. Le travail des enfants est interdit dans 4 catégories et 34 situations de travail dangereuses;
- L'ordonnance de 2002 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains a été promulguée pour prévenir la traite en général et celle des enfants en particulier. Elle offre une protection aux victimes et prévoit des peines sévères pouvant aller jusqu'à quatorze ans d'emprisonnement, ainsi que des amendes. Le règlement d'application correspondant, intitulé «Règlement de 2004 relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains», contient des directives à l'intention des organismes responsables de l'application des lois, pour l'indemnisation des victimes, leur réhabilitation et leur réadaptation aux fins de réinsertion, et pour la prévention de la traite des enfants;
- Le gouvernement du Penjab a adopté la loi de 2004 en faveur des enfants victimes de la pauvreté et de négligence, qui prévoit la création d'un bureau pour la protection et le bien-être des enfants, chargé de fournir hébergement, éducation, soins médicaux et autres services de conseil aux enfants victimes de négligence;
- Le système de collecte de données et de surveillance en matière de protection de l'enfance est actuellement mis en place par la Commission nationale pour la protection et le développement de l'enfance, en collaboration avec l'UNICEF, en vue d'évaluer la situation des droits de l'enfant dans le pays;

- L'ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs reconnaît les besoins particuliers des enfants et prévoit les mesures suivantes:
 - La peine de mort ne peut être imposée à des personnes de moins de 18 ans;
 - Tout mineur qui ne peut être libéré sous caution pour différentes raisons «devrait être confié à un agent de probation ou à toute autre personne appropriée ou à une institution de protection de l'enfance si ses parents ou tuteurs sont absents, et ne doit en aucun cas être détenu dans un poste de police ou une prison»;
 - Des brochures et des affiches doivent être diffusées pour expliquer le rôle des agents de probation et le fonctionnement du système de probation. Cette mesure s'est traduite par une augmentation du nombre de jeunes placés sous le régime de la probation. L'ordonnance de 2000 relative à la justice pour mineurs garantit à tout enfant victime ou accusé d'une infraction le droit aux services d'un avocat aux frais de l'État. Les hautes cours de toutes les provinces ont demandé aux juges des tribunaux d'instance et de grande instance de constituer des équipes d'avocats payés par l'État pour assister les mineurs. Des organisations de la société civile offrent gratuitement des services analogues aux mineurs détenus qui vont être jugés;
 - Des tribunaux pour mineurs sont en train d'être créés; ils seront seuls compétents pour juger les enfants accusés d'une infraction;
 - Tout enfant arrêté à la suite d'une infraction pour laquelle la libération sous caution est exclue doit être présenté devant le juge pour mineurs dans un délai de vingt-quatre heures;
 - Tout enfant arrêté à la suite d'une infraction pour laquelle la libération sous caution est autorisée doit bénéficier de cette mesure. Aucun enfant ne doit être détenu dans un poste de police;
 - Les enfants ne doivent pas être détenus dans des prisons ordinaires mais dans des maisons de redressement (*borstal*). Celles-ci étant en nombre limité, des quartiers séparés dans les prisons doivent être réservés aux mineurs. Des efforts sont faits pour améliorer les conditions de détention des mineurs;
 - Le programme de formation des juges à l'Académie fédérale de la magistrature porte également sur le système de la justice pour mineurs;
 - Une attention particulière est accordée à la sensibilisation des policiers aux droits de l'homme. La question de la violence contre les femmes et les enfants a été inscrite au programme d'un stage d'une semaine destiné aux policiers à l'Académie nationale de police.

50. Les principales difficultés rencontrées dans la mise en application de l'ordonnance relative à la justice pour mineurs sont l'insuffisance des ressources pour financer les services d'avocats, la création de nouvelles maisons de redressement, la mise en place d'un système de justice pour mineurs dans les zones sous administration fédérale et la création des tribunaux pour mineurs.

G. Les handicapés

51. Le plan d'action national pour la mise en application de la politique nationale en faveur des handicapés a été finalisé. Le plan d'action national 2006 porte notamment sur les points suivants: intervention précoce, bilans et traitement médical, éducation et formation, formation professionnelle, emploi et réinsertion, recherche et développement, constructions de bâtiments, parcs et autres lieux publics adaptés aux handicapés, renforcement des mécanismes institutionnels et financement suffisant.

52. La Direction générale de l'éducation spéciale, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et ses homologues au niveau des provinces, travaille actuellement à un projet pilote pour l'intégration des enfants handicapés dans le système éducatif. Quatorze écoles primaires ordinaires aux niveaux fédéral et provincial ont été sélectionnées pour réaliser cette intégration, l'objectif étant que chacune intègre entre 25 et 50 élèves handicapés chaque année. Ces 14 écoles pour garçons et filles ont été équipées notamment de lecteurs braille, de matériel audiovisuel, de prothèses auditives, de fauteuils roulants, de béquilles et d'autres outils pédagogiques et éléments de mobilier adaptés. Des programmes similaires sont entrepris avec l'assistance technique et financière de la Banque mondiale, de Sight Savers (Grande-Bretagne) et de Brailow (Norvège). L'objectif principal est de ne plus traiter les enfants comme des handicapés, mais de considérer plutôt que l'accès au système éducatif ordinaire est un droit fondamental de tous les enfants et que l'école ouverte à tous est un moyen d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

53. Cinq grandes villes du Pakistan – Islamabad, Peshawar, Karachi, Quetta et Lahore – ont été déclarées «villes adaptées aux handicapés». Le Ministère de la protection sociale et de l'éducation spéciale a pris des dispositions pour aménager un espace de loisirs pour les personnes ayant des besoins particuliers au marché Melody d'Islamabad.

54. Un parc de loisirs pour les handicapés a été construit dans le parc F-9, avec toutes sortes d'installations, divertissements, jeux et spectacles en plein air. De par la variété des prestations qu'il offre, ce parc est unique en son genre dans toute l'Asie du Sud.

55. La Direction générale de l'éducation spéciale a élaboré un projet de manuel de conception et de réglementation pour la création d'environnements «sans obstacles» pour les personnes ayant des besoins particuliers. Ces projets ont été conçus en partant du principe qu'il existait déjà aux niveaux local, provincial et fédéral des règlements et des codes, des mécanismes de réglementation et des procédures de contrôle et d'homologation pour la construction de bâtiments ordinaires. Les nouvelles règles relatives à la facilité d'accès des bâtiments viennent compléter la réglementation existante afin de répondre aux besoins particuliers des handicapés.

56. L'Institut national pour les handicapés s'emploie à mettre en place des services de soins pour toutes les formes de handicaps. Outre les services médicaux habituels auxquels ont accès les handicapés, l'Institut propose des tests et des techniques novatrices de rééducation, conduit des travaux de recherche, joue le rôle de centre d'information sur les handicaps, et apporte une assistance technique et des conseils sur les soins aux handicapés aux décideurs, aux planificateurs et à l'ensemble des acteurs concernés.

57. Les consultations engagées au niveau national au sujet de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont sur le point de s'achever.

1. Les droits économiques

58. La croissance économique du Pakistan au cours des cinq dernières années a permis de créer des emplois et donc de réduire le chômage et la pauvreté. Le nombre de pauvres représente actuellement moins d'un quart de la population, contre un tiers auparavant. Grâce aux politiques du Gouvernement pour accélérer la croissance, conjuguées à une augmentation annuelle de 21 % des dépenses en faveur des pauvres au cours de la période considérée, quelque 13 millions de personnes ont pu sortir de la pauvreté. Dans l'immédiat et à court terme, le défi à relever consiste à maintenir cette réduction des taux de pauvreté obtenue de haute lutte et même à l'améliorer par une croissance soutenue d'environ 6 à 8 % par an.

59. Depuis 2002, l'économie a créé 10 620 000 emplois, ce qui a permis de ramener le taux de chômage déclaré à 6,2 % en 2005-2006. D'autres mesures importantes, comme destiner au développement un certain pourcentage du PIB, augmenter le capital humain et encourager l'ouverture de l'économie, ont également contribué à réduire les taux de la pauvreté absolue au Pakistan.

60. Sur le plan des pertes, il faut signaler que l'inflation des denrées alimentaires fait augmenter les taux de pauvreté. L'économie a enregistré une augmentation progressive en ce qui concerne l'ensemble des anciens déterminants, tandis que l'inflation des denrées alimentaires restait peu importante jusqu'en 2004-2005. L'année 2006 a vu l'aboutissement réussi de la stratégie triennale de lutte contre la pauvreté (phase I). Au cours de cette période, les dépenses en faveur des pauvres sont passées de 167 milliards 250 millions de roupies pakistanaises pour l'exercice fiscal 2002/03 à 452,4 milliards pour celui de 2005/06. En pourcentage du PIB, elles sont passées de 3,9 % pour l'exercice fiscal 2002/03 à 5,6 % pour celui de 2006/07. La phase II, qui couvre la période 2008-2010, en est aux derniers stades de finalisation et d'approbation. Il s'agit d'une ambitieuse stratégie qui vise une augmentation des revenus grâce au dividende démographique, au crédit à la consommation et aux économies d'échelle découlant d'une hausse de la consommation intérieure et de marchés intérieurs étendus, en vue d'accélérer le taux de croissance économique, accroître la compétitivité des exportations et réduire ainsi la pauvreté.

61. Les mesures en faveur des pauvres sont notamment les suivantes:

- Le Programme d'aide alimentaire, lancé en août 2000 avec un budget annuel de 2,5 milliards de roupies pakistanaises, s'est révélé si efficace qu'il a été étendu à des communautés spécifiques. Pour l'exercice fiscal 2007/08, son budget annuel a été augmenté de 4 milliards 380 millions à 6 milliards de roupies pakistanaises. Une évaluation indépendante effectuée en 2001 pour analyser les effets du programme a montré que 96 % des bénéficiaires avaient effectivement besoin de l'aide reçue;
- Une allocation annuelle de 3 000 roupies pakistanaises est versée à 1,5 million de foyers, soit 13,6 millions de bénéficiaires (pour une moyenne de 6,8 personnes par foyer). Cette aide s'adresse principalement aux familles les plus défavorisées. Les foyers des communautés minoritaires économiquement faibles ont un quota de 3 %. Les femmes chefs de famille sont prioritaires;
- Des comités directeurs pour l'aide alimentaire ont été créés au niveau fédéral ainsi qu'à celui des provinces, des régions et des districts pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme. Ce sont les comités de district qui identifient les bénéficiaires et valident leur participation au programme. L'aide est fournie selon l'ordre de priorité suivant: personnes souffrant d'une affection ou d'un handicap important, veuves avec

des enfants à charge, invalides avec des enfants à charge, orphelins, personnes âgées et indigents;

- Le Programme d’allocations familiales, lancé en 2006-2007 pour les bénéficiaires du Programme d’aide alimentaire, accorde une subvention mensuelle de 200 roupies pakistanaïses aux familles avec un enfant et de 350 roupies à celles qui en ont deux ou plus de 5 à 12 ans, à condition qu’ils soient scolarisés;
- Le système de sécurité sociale du Pakistan offre des prestations de vieillesse, d’invalidité et de veuvage ainsi qu’une couverture médicale, qui sont administrées par l’Institut des pensions de vieillesse des salariés et les organismes de la sécurité sociale au niveau des provinces. Les retraites sont versées par l’Institut des pensions de vieillesse des salariés. Les soins médicaux sont dispensés dans les hôpitaux et les dispensaires de la sécurité sociale;
- L’Institut des pensions de vieillesse des salariés, financé par une cotisation patronale correspondant à 5 % des salaires et par une contribution fédérale limitée, verse une prestation financière à ses membres lorsqu’ils sont retraités;
- Le Fonds de protection des travailleurs aide à financer des projets en faveur du développement, comme la création de colonies de travail et la construction de maisons, d’hôpitaux et d’écoles pour les ouvriers, ainsi que des modules d’éducation, de formation, de recyclage et d’apprentissage pour les travailleurs. En vertu de l’ordonnance de 1971 relative au Fonds de protection des travailleurs, les employés du secteur industriel privé doivent verser au Fonds 2 % de leur revenu brut dépassant 0,1 million. Le Fonds a permis de créer dans tout le pays 38 écoles qui accueillent 30 000 élèves. L’enseignement est gratuit pour les enfants des ouvriers jusqu’à la fin du secondaire, et 5 000 enfants doués bénéficient d’une bourse;
- En 1998, le déficit en logements s’élevait à 4,3 millions d’unités et a atteint 6 millions en 2004, ce qui montre une augmentation progressive de la demande jusqu’à 570 000 logements par an alors que l’offre est d’environ 300 000. Le Cadre pour le développement à moyen terme 2005-2010 prévoit la construction de nouvelles unités de façon à satisfaire d’ici à 2010 la totalité des besoins croissants en logements, en suscitant une demande effective grâce à des facilités de crédit, en particulier des microcrédits pour les groupes à faible revenu et des mesures d’incitation, conformément à la stratégie de lutte contre la pauvreté;
- Le développement des systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement est une priorité pour le Gouvernement:
 - En ce qui concerne l’accès à l’eau potable, l’objectif de la stratégie de lutte contre la pauvreté était d’atteindre en 2004 une couverture de 89 % dans les zones urbaines et de 83 % dans les zones rurales. Une récente enquête a montré que l’accès à l’eau potable avait diminué, en particulier dans les zones rurales, le taux de couverture étant passé de 80 % en 2001-2002 à 76 % en 2004-2005, probablement parce que l’utilisation de pompes à main pour accéder à l’eau potable dans les zones rurales a diminué de 17 % pendant la même période;

- À l'initiative du Président, il a été fait obligation à tous les conseils d'union de s'équiper d'une station de filtrage pour l'eau potable. Un budget de 7 milliards de roupies pakistanaises a été alloué à cet objectif. La politique nationale de 2005 pour l'environnement vise à protéger, conserver et restaurer l'environnement, et le Cadre pour le développement à moyen terme prévoit à cette fin une augmentation significative des allocations budgétaires. Des projets de vaste envergure, intitulés «Initiative eau potable» et «Eau potable pour tous», sont en cours pour améliorer l'accès à l'eau potable;
- L'objectif du Cadre pour le développement à moyen terme est d'augmenter à 76 % le taux de couverture des services d'approvisionnement en eau d'ici à 2010, contre 65 % en 2005, et à 50 % celui des services d'assainissement, contre 42 % en 2005. L'accent sera mis sur les zones rurales, de façon que la totalité des villages de plus de 100 foyers soient équipés de ces services pendant la période couverte par le Cadre;
- La politique nationale d'assainissement a été approuvée en septembre 2006. Conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement, elle vise à réduire de moitié la proportion de personnes sans accès durable à des systèmes d'assainissement efficaces d'ici à 2015, et de garantir l'accès à ces systèmes à la totalité de la population d'ici à 2025;
- L'UNICEF a grandement aidé le Gouvernement à finaliser le projet de politique nationale sur l'eau potable.

2. L'éducation

62. La politique du Gouvernement en matière d'éducation pour 1998-2010 et le Plan d'action pour les réformes du secteur de l'éducation 2002-2006 reconnaissent que la qualité de l'éducation est un facteur important pour le développement national. Assurer un suivi des résultats des élèves est donc essentiel pour évaluer et améliorer la qualité de l'éducation. Le système d'évaluation de l'Éducation nationale est l'un des principaux outils de la politique d'éducation pour améliorer la qualité de l'instruction primaire. Il vise à développer les capacités nationales de suivi des résultats scolaires dans l'enseignement primaire afin d'améliorer la qualité des prestations (contenu des programmes, manuels scolaires, méthodes d'enseignement, élaboration des politiques, etc.) dans le secteur de l'éducation.

63. L'éducation en général et l'enseignement primaire en particulier font partie des domaines d'exercice de compétences simultanées énumérés dans la Constitution. Depuis la décentralisation de 2001, l'enseignement jusqu'à la fin du secondaire (classe XII) relève de la compétence des districts. L'éducation est entièrement administrée au niveau des districts et des provinces. Cependant, trois des quatre provinces, ainsi que les zones sous administration fédérale et le territoire de la capitale Islamabad, ont des lois sur l'enseignement primaire obligatoire. L'enseignement primaire a été rendu obligatoire dans les provinces.

64. Le manque d'infrastructures est en train de devenir l'une des principales causes du faible taux de scolarisation et du taux d'abandon scolaire élevé dans le pays. Un budget de 1 milliard 50 millions de roupies pakistanaises pour la période 2006-2007 a été débloqué pour équiper les écoles publiques des installations nécessaires, dans le cadre des réformes du secteur de l'éducation. Il permettra notamment de financer des installations sanitaires, des laboratoires de sciences et

d'informatique ainsi que d'autres équipements. Le programme se poursuivra jusqu'à ce que toutes les écoles soient modernisées.

65. Le Plan d'action national «L'éducation pour tous» a été élaboré sur la base de vastes consultations avec les principaux acteurs concernés et d'autres parties prenantes. Le Plan de développement dans une perspective de dix ans (2001-2011) associe l'éducation à d'autres secteurs sociaux et repose sur «L'éducation pour tous» en tant qu'élément clef pour bâtir le capital humain. Trois domaines prioritaires ont été définis, avec des objectifs à atteindre d'ici à 2015:

- Garantir l'instruction primaire universelle et une éducation pour tous de qualité;
- Augmenter le taux de participation net en préscolaire à 50 %;
- Augmenter le taux d'alphabétisation des adultes, qui a atteint 86 %.

66. Le Ministère de l'éducation a lancé le Plan d'action national «L'éducation pour tous» le 3 avril 2003, avec pour objectif de garantir l'instruction primaire universelle d'ici à 2015. Les disparités entre les sexes sont progressivement réduites grâce à la mixité des écoles primaires, aux programmes «compensatoires» (compléments alimentaires, allocations) pour les filles à tous les niveaux du primaire et du secondaire, et à la nomination d'enseignantes.

67. Au Pakistan, l'éducation est assurée par le secteur public et le secteur privé dans la proportion 65/35. La plupart des établissements non étatiques ou du secteur privé perçoivent des frais de scolarité. Cependant, certaines institutions philanthropiques dispensent aussi une éducation quasiment ou totalement gratuite, comme la Fondation des citoyens ou encore les Fondations provinciales pour l'éducation, dont le programme d'écoles subventionnées permet à des enfants d'être scolarisés gratuitement dans des écoles privées non sélectives. Ces fondations sont des institutions quasi publiques qui achètent au nom du Gouvernement des places dans des établissements privés jusqu'au secondaire, afin d'offrir choix et qualité. La Fondation nationale pour l'éducation et la Fondation du Sind pour l'éducation financent également des écoles communautaires largement subventionnées pour les enfants défavorisés. L'ensemble de ces programmes bénéficie à quelque 5 millions d'enfants.

68. Globalement, les disparités entre les sexes en ce qui concerne le taux brut de scolarisation ont été considérablement réduites. Cela s'explique probablement par l'augmentation du taux de scolarisation des filles au cours de la même période. Dans certaines régions, des progrès importants ont été faits et les indicateurs montrent une amélioration lente mais régulière du rapport filles/garçons à tous les degrés de l'enseignement ainsi que du rapport femmes/hommes en ce qui concerne le taux d'alphabétisation, une légère augmentation de la proportion de femmes dans l'emploi urbain (en tant qu'indicateur indirect de la proportion de femmes parmi les salariés du secteur non agricole) et une amélioration de la participation des femmes aux processus de prise de décisions.

69. Plusieurs facteurs expliquent les disparités qui persistent en ce qui concerne l'alphabétisation. Une étude effectuée en 2005 par la Banque mondiale pour évaluer la parité des sexes au Pakistan (*Country Gender Assessment*) met en lumière les deux principaux obstacles à l'accès des femmes à l'éducation. L'éloignement de l'école et les frais de scolarité ont une incidence sur l'inscription des filles à l'école. L'enquête sur les ménages en milieu rural 2004-2005 a également montré que les filles allaient moins à l'école que les garçons.

70. Un grand nombre de mesures d'action positive ont été prises pour encourager l'assiduité scolaire et réduire les taux d'abandon. D'importants programmes de soutien ont été mis en place pour compenser les frais de scolarité et réduire la charge que cela suppose pour les familles. Dans les régions reculées, les élèves et leurs familles sont aidés par d'importants projets du Programme alimentaire mondial (PAM) ainsi que par le Programme Tawana de nutrition scolaire. Ce dernier, qui offrait des repas chauds cuisinés à l'école dans les 25 districts les plus pauvres, a été évalué et remanié, et propose maintenant du lait et des biscuits hautement nutritifs dans 55 districts. Il est cependant réservé aux écoles publiques de filles et mixtes. Les gouvernements des provinces ont supprimé les taxes d'utilisation des manuels scolaires, qui sont maintenant fournis gratuitement jusqu'à la fin du secondaire, afin d'attirer les élèves qui étaient trop pauvres pour continuer leurs études. Des bourses sont également accordées, en particulier aux filles pour encourager leur scolarisation.

71. Le programme de réforme des *madrassas* (écoles religieuses), intitulé «Pour l'intégration des *madrassas*», prévoit d'ajouter au programme de ces établissements des matières enseignées dans les écoles ordinaires, d'offrir soutien et formation aux enseignants ainsi que des avantages limités, et d'améliorer la qualité de l'éducation. Plus de 95 % des *madrassas* du pays, dont le nombre est estimé à 13 000, sont enregistrées. Les élèves des *madrassas* représentent 4,5 % du total d'élèves inscrits. Des matières telles que l'étude du Pakistan, l'anglais, les mathématiques et l'informatique ont été incluses aux programmes des *madrassas*.

72. Le projet «Réforme des *madrassas*» a été lancé en 2002-2003 sur instruction du Président, pour une période de cinq ans et avec un budget de 5 759 400 roupies pakistanaïses. L'objectif principal est de fournir une aide financière à 8 000 *madrassas* afin qu'elles introduisent des matières officielles dans leurs programmes. L'une des mesures prises pour faciliter cette réforme a consisté à simplifier la procédure d'enregistrement des *madrassas*. La procédure standard recommandée par le Ministère de l'intérieur pour la gestion des fonds s'est révélée efficace, et un grand nombre de *madrassas* ont présenté des demandes à l'administration provinciale ou régionale pour bénéficier d'une aide financière au titre du programme. Dans l'Azad Cachemire, la plupart des *madrassas* ont vu leur demande acceptée, et dans les zones tribales sous administration fédérale, les autorités ont pris une mesure sans précédent en distribuant des chèques aux *madrassas* enregistrées.

H. La formation professionnelle

73. La politique nationale d'éducation pour 1998-2010 encourage le développement de la formation technique et professionnelle afin de créer une main-d'œuvre qualifiée. Dans le cadre du Plan d'action pour les réformes du secteur de l'éducation 2001-2006, un programme a été lancé à l'échelle nationale pour introduire une troisième section «professionnelle et technique» dans les classes IX et X afin de permettre aux élèves du secondaire de suivre la filière professionnelle.

I. Éducation aux droits de l'homme

74. Le programme d'éducation aux droits de l'homme a été mis au point sur la base d'un processus consultatif au sein de la section Programmes du Ministère du droit, de la justice et des droits de l'homme (2001), avec l'aide des Gouvernements norvégien et canadien. Ce ministère et son homologue de l'éducation, en collaboration avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD) et le Gouvernement suisse, ont travaillé à un projet intitulé «Sensibilisation et éducation du grand public aux droits de l'homme». À cet égard, la mesure la plus importante a consisté à introduire les principaux concepts liés aux droits de l'enfant dans les programmes et les outils pédagogiques des enseignants. Ces outils sont utilisés lors de l'enseignement de matières connexes à l'école. Les manuels contiennent des messages sur les droits

de l'homme ainsi que des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le Sind, les manuels de sciences sociales prescrits par le gouvernement dans l'enseignement primaire et élémentaire comprennent des manuels sur l'éducation aux droits de l'homme, la citoyenneté et la résolution des conflits. Des efforts ont été faits pour intégrer dans le nouveau programme national les principes relatifs aux droits de l'homme et le respect de la diversité et de la différence en même temps que le respect des droits universels.

J. La santé

75. Les allocations budgétaires au secteur de la santé ont augmenté ces dernières années. Au niveau fédéral, une nouvelle approche pour l'allocation des ressources, qui consiste à privilégier la prévention, est mise en œuvre en application du Cadre budgétaire à moyen terme. L'objectif du Ministère de la santé d'après ce cadre est d'augmenter d'environ 16 % par an les ressources consacrées à la santé. Sur le total de la dotation budgétaire, la part destinée à la prévention passera de moins de 55 % à l'heure actuelle à environ 65 % au cours des prochaines années, au moyen d'un plan continu. L'approche du Cadre budgétaire à moyen terme sera étendue aux ministères de la santé au niveau des provinces.

76. Un certain nombre de nouvelles initiatives ont été entreprises pour améliorer la situation sanitaire, notamment le Programme national de lutte contre l'hépatite, les Services de santé pour les mères et les nouveau-nés, le Programme de prévention de la cécité, la Gestion intégrée des maladies infantiles et le Programme national alimentaire, qui vise notamment à compenser les carences en oligo-éléments par l'apport de fortifiants et de compléments nutritionnels et une alimentation diversifiée.

77. Les taux de mortalité infantile et enfantine ne cessent de baisser. Le Pakistan est en bonne voie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement dans ce domaine, mais des problèmes restent à régler pour les atteindre en temps voulu, notamment l'accès insuffisant aux services médicaux, la faible utilisation des centres de soins de santé primaires et l'insuffisance des dépenses publiques en faveur de la santé.

78. En ce qui concerne la vaccination, le Gouvernement pakistanais participe au Programme élargi d'immunisation et a prévu d'atteindre une couverture de 80 % dans un proche avenir. L'incidence de la diarrhée a considérablement baissé. En privilégiant la réhydratation orale pour traiter la déshydratation, on a pu freiner la mortalité due à la diarrhée, malgré une stagnation de la baisse observée dans l'incidence de cette affection. On constate des variations notables au sein d'une même catégorie, mais aucune tendance constante entre zones urbaines et rurales ni sur le long terme.

79. Les travailleuses sociales des services de santé, qui interviennent auprès d'un pourcentage élevé de la population, jouent un rôle important dans la sensibilisation aux pratiques favorables à la santé de la mère et de l'enfant, et contribuent également à accroître le taux de couverture des programmes de vaccination et à diffuser des informations. Au nombre de 96 000, les travailleuses sociales des services de santé touchent 75 % de leur population cible de 121 003 280 personnes (100 % des zones rurales plus 30 % des bidonvilles urbains) et devraient à terme la couvrir en totalité.

80. En mars 2007, le plus grand projet jamais entrepris dans le domaine de la santé, pour un coût de 26,5 milliards de roupies pakistanaises, a été approuvé à l'échelle nationale. Le budget du Programme national pour la santé familiale a été augmenté de 5 milliards de roupies pakistanaises compte tenu du succès des services dispensés par ses 96 000 travailleuses sociales de la santé.

L'un des principaux indicateurs pour évaluer la santé des femmes et la disponibilité des services de santé essentiels est le taux de mortalité maternelle. Au Pakistan, ce taux atteint 350 à 400 décès pour 100 000 naissances vivantes. Il s'explique principalement par un taux de fécondité élevé, la faible proportion d'accouchements ayant bénéficié de personnel qualifié, l'analphabétisme, l'accès insuffisant aux services d'urgences obstétricales, la malnutrition et les pratiques socioculturelles qui limitent la mobilité et la liberté de choix des femmes.

81. En novembre 2006, le Gouvernement a approuvé un Programme national pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Fondé sur les recommandations contenues dans le Cadre, ce programme est le fruit de vastes consultations menées au niveau des provinces et des districts. Il a été approuvé par le Premier Ministre et adopté à l'unanimité par les autorités de toutes les provinces et de l'Azad Cachemire à l'occasion du Forum national sur la santé publique, en avril 2005.

L'Organisation mondiale de la santé et d'autres partenaires ont beaucoup aidé le Gouvernement dans ses efforts pour mettre en place cet important programme.

82. Le Gouvernement pakistanais est déterminé à améliorer la santé maternelle et infantile grâce à un certain nombre d'initiatives, comme le Programme national pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Ce programme constitue un outil stratégique important à la fois pour la politique nationale de santé (2001), pour le Plan de développement dans une perspective de dix ans, pour les documents de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et pour le Cadre de planification à moyen terme 2005-2010. L'objectif global est de garantir «la santé pour tous» en privilégiant les soins de santé primaires et secondaires et en les complétant par des services de proximité pour les communautés, selon des approches intégrées communes à l'ensemble du système de santé.

83. Le programme vise à combler les lacunes qui existent dans les prestations de santé, de façon à restaurer la confiance des collectivités à l'égard de la santé publique et de leur offrir des services abordables et de qualité. Conjugué à la participation des provinces, il permettra de rendre le système de santé plus adapté aux besoins des usagers et à rationaliser l'utilisation des ressources grâce à la coordination avec les autres grands programmes en faveur de la santé.

84. La Commission de planification du Gouvernement a approuvé la version révisée du Programme national pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, avec un budget de 20 milliards de roupies pakistanaises (environ 333 millions de dollars des États-Unis) pour une période de cinq ans (2006-2012). Le Gouvernement s'est engagé à financer environ 60 % du budget, et le reste sera fourni par des partenaires internationaux au titre de l'aide au développement. Il s'agit d'un programme complet visant à renforcer, moderniser et intégrer les initiatives en cours et à introduire de nouvelles stratégies. Le programme consistera notamment à:

- Renforcer les mécanismes de santé au niveau des districts en améliorant les capacités techniques et la gestion à tous les niveaux et en modernisant les installations et les équipements;
- Rationaliser et renforcer les prestations afin d'offrir des services essentiels et complets d'urgences obstétricales et de soins aux nouveau-nés, ainsi que des services de soutien de proximité et des actions communautaires;
- Intégrer tous les services concernés par la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant au niveau des districts;

- Mettre en place un réseau communautaire de personnel qualifié pour les accouchements (sages-femmes communautaires);
- Stimuler la demande en services médicaux par des stratégies de communication et de mobilisation ciblées et socialement acceptables.

85. Le nombre de bénéficiaires visés est estimé à environ 110 millions de personnes. Le programme sera exécuté en deux phases: lancement et mise en œuvre pendant la période 2007-2009, et extension et consolidation pendant la période 2009-2012. Le programme est cofinancé par le Gouvernement pakistanais et par le Département britannique pour le développement international.

86. L'enquête nationale sur l'alimentation 2001-2002 (réalisée conjointement par le Gouvernement, l'UNICEF et l'Institut pakistanais de l'économie du développement) a montré des améliorations en ce qui concerne la malnutrition, le taux d'insuffisance pondérale étant d'environ 41,5 %, contre 51,5 % au moment de l'enquête nationale sur l'alimentation 1985-1986.

87. La Stratégie nationale pour l'alimentation vise à répondre aux besoins nutritionnels de la population à tous les stades de la vie (femmes enceintes, nourrissons et enfants, adolescents, adultes et personnes âgées). La stratégie définit quatre types d'interventions: des stratégies de communication pour modifier les comportements, des stratégies et des programmes pour enrichir l'alimentation, des stratégies pour la sécurité alimentaire, et des stratégies pour les questions de réglementation, l'institutionnalisation de l'alimentation et la gestion. Un Plan d'action national pour lutter contre les carences en oligo-éléments a été lancé, et un Plan d'action stratégique pour l'alimentation a été approuvé.

88. L'outil du Gouvernement pakistanais pour combattre le VIH/sida est le Programme national de lutte contre le VIH/sida, un programme-cadre coordonné par une cellule fédérale qui établit des directives à l'intention des programmes de lutte contre le VIH/sida au niveau des provinces, ainsi que pour les ONG. Le cadre stratégique multisectoriel recommandé par le Programme national de lutte contre le VIH/sida est centré principalement sur la prévention. Parmi les autres mesures prises à ce jour, on peut citer la récente ordonnance sur la sécurité des services de transfusion sanguine, qui oblige tout le personnel de santé intervenant dans la transfusion de sang ou de produits sanguins à s'assurer que le sang est sain et exempt du VIH et de tout virus opportuniste. Les campagnes médiatiques de grande envergure pour sensibiliser la population à la prévention et au traitement des maladies mortelles telles que la tuberculose et le VIH/sida sont un élément permanent des programmes du Gouvernement dans le domaine de la santé.

1. Les minorités

89. Pour protéger et défendre les droits religieux, sociaux et culturels des minorités, le Gouvernement a créé une Commission nationale présidée par le Ministre des minorités et formée de représentants de toutes les communautés minoritaires du pays. Un ministère exclusivement chargé des minorités a été mis en place pour protéger les droits des minorités, conformément à la Constitution. Il a pour mission de formuler et de mettre en œuvre des politiques pour favoriser le bien-être des minorités, défendre leurs droits, les protéger contre la discrimination, entretenir leurs lieux de culte et leurs biens, et leur assurer un développement socioéconomique rapide sans aucune discrimination. Un fonds spécial pour la promotion des minorités est opérationnel au sein du Ministère des minorités depuis 1985. Il sert à apporter une aide financière aux personnes nécessiteuses des communautés minoritaires, et à financer des petits projets de développement en faveur des minorités. Un autre fonds spécial a été créé pour aider les enfants doués

des communautés minoritaires à suivre des études. L'appel à candidatures pour les bourses financées par ce fonds est publié chaque année dans la presse. Après examen des candidatures, les bourses sont attribuées à ceux qui remplissent les conditions requises. En 2007, 1 388 étudiants ont bénéficié de ce programme.

90. En 1976, le Gouvernement a créé les Prix nationaux de la culture pour promouvoir et préserver la culture des communautés minoritaires. Un diplôme et un prix de 50 000 roupies sont décernés dans les domaines de la littérature, de l'éducation, de la médecine, de l'ingénierie, des arts du spectacle, des arts populaires, de l'informatique et du sport.

91. Dans le cadre de ses efforts pour protéger les minorités contre la discrimination, le Gouvernement a pris une mesure sans précédent pour identifier les causes de la discrimination au niveau des districts. Les gouvernements des provinces ont institué des comités de district pour l'harmonie interconfessionnelle, formés d'éminents chefs religieux des communautés minoritaires et majoritaires. Ces comités se réunissent une fois par mois ou par trimestre pour faire le point de la situation dans le district en ce qui concerne la sécurité et le bien-être des minorités, la promotion de l'harmonie interconfessionnelle et l'amélioration de la compréhension entre les communautés majoritaires et minoritaires.

92. En outre, le Conseil d'administration des biens des personnes évacuées, organisme autonome, veille à l'entretien des lieux de culte des minorités et facilite les pèlerinages. En 2004-2005, ce conseil a aidé un nombre record de 24 000 pèlerins sikhs et hindous du monde entier à se rendre sur leurs lieux saints, dans le cadre de six festivals.

93. Pour améliorer les prestations de la police, le Gouvernement a introduit une nouvelle loi, l'ordonnance de 2002 sur la police, qui prévoit la création d'une commission pour la sécurité publique au niveau fédéral ainsi qu'à celui des provinces et des districts pour protéger la police de toute ingérence indue et garantir que les plaintes qu'elle reçoit soient traitées rapidement au niveau local. MM. Mohni et Jhmat Lai Jethanand, membres indépendants de la Commission pour la sécurité publique et les plaintes du Sind, établie par le gouvernement de cette province, appartiennent à la communauté minoritaire hindoue du Sind. M. Basant Lal Gulshan, membre de l'Assemblée provinciale du Baluchistan, a été élu représentant à la Commission de cette province.

2. Les réfugiés

94. Le Pakistan accueille des réfugiés afghans depuis près de trois décennies. Lors des arrivées les plus massives, leur nombre a dépassé 3,5 millions, et ils sont encore plus de 2,1 millions à l'heure actuelle. L'enregistrement des réfugiés est effectué en vertu d'un accord tripartite en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009. Les réfugiés qui rentrent chez eux le font de leur plein gré.

95. Le Pakistan n'est pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni au Protocole de 1967 y relatif. Pourtant, la manière dont il a fait face à l'afflux de réfugiés afghans a été saluée par la communauté internationale tout entière et en particulier par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

96. Le HCR, en collaboration avec la Commission parlementaire pour les droits de l'homme, dont les 55 membres sont issus de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat, a travaillé à des projets de modifications de la loi en vigueur, qui ont été soumis pour examen au Parlement. Ces modifications visent à introduire pour la première fois une définition des réfugiés dans la législation actuelle et à exclure les demandeurs d'asile des dispositions répressives de la loi sur les étrangers. Outre qu'elle permettrait de protéger les réfugiés contre les arrestations arbitraires

et le harcèlement, cette réforme de la législation nationale pourrait être un premier pas vers la signature, par le Pakistan, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

97. En collaboration avec le HCR, l'organisation Lawyers for Human Rights and Legal Aid a créé le Centre de conseils et services juridiques à l'intention des réfugiés afghans de Karachi. Ce centre propose les services d'avocats aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, et enquête sur les cas de réfugiés accusés d'infractions pénales ou civiles pour s'assurer que leurs droits fondamentaux et les garanties procédurales sont respectés. En outre, le HCR a dispensé une formation aux agents de la force publique pakistanais.

K. Le rôle des médias

98. Le Pakistan croit en la liberté d'information et d'expression et est déterminé à garantir cette liberté. L'objectif est d'assurer l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la bonne gouvernance en optimisant la libre circulation de l'information.

99. Les efforts du Gouvernement pakistanais pour accorder une liberté d'expression sans précédent aux médias, aussi bien électroniques qu'imprimés, ne sont plus à démontrer. Il y a aujourd'hui au Pakistan plus de chaînes indépendantes et privées qu'il n'y en a jamais eu dans toute l'histoire du pays.

L. Priorités nationales, initiatives et engagements

100. Le Gouvernement pakistanais est totalement déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de sa population, conformément à ses obligations constitutionnelles et aux normes établies par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En promulguant des lois et en créant des structures administratives, il s'efforce continuellement d'améliorer la vie de tous les Pakistanais.

101. Cependant, plusieurs problèmes continuent d'entraver ses efforts pour atteindre les normes les plus élevées en matière de respect des droits de l'homme. Ces obstacles sont notamment la difficulté de maintenir un taux de croissance économique élevé dans un contexte de ralentissement mondial, la menace du terrorisme, et une aide internationale insuffisante pour les programmes du secteur social.
